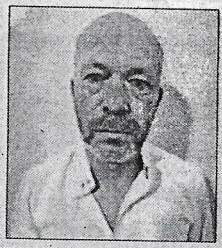




Tentative de déstabilisation des institutions

CE QUE L'ON SAIT

Lire en page 3



Avènement de la Transition

5 ANS APRÈS

Lire en page 4



L'ESSOR

QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION DU MALI
LUNDI 18 AOÛT 2025 64^È ANNÉE N° 20454

300 FCFA

www.essor.ml

À l'heure du Mali
**LES RACINES DU MALI
CONTRE LES SIRÈNES
DE LA FRANCE**

Lire en page 3

Présentation au Chef de l'État du rapport du SIGRH **PLUS DE 36.000 FONCTIONNAIRES MANQUENT À L'APPEL**

À ce jour, 122.166 agents ont été recensés sur un total de 158.317, soit près de 80 % de l'objectif initial



Lire en page 3



Tournoi UFOA-A Dames
**USFAS,
GARDE-À-VOUS !**

Lire en page 8

AVIS DE RECRUTEMENT

République du Mali

MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL AU MALI
PHASE II (PRAPS 2-ML)RECRUTEMENT D'UN CARNET POUR L'AUDIT COMPTABLE
ET FINANCIER DES EXERCICES 2025, 2026 ET 2027 DU PROJET

Credit N°6861-ML

Référence dans le plan de passation de marchés sur STEP : N° ML-PRAPS-ML-467408-CS-QCBS

1. Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) est une émanation de la Déclaration de Nouakchott, suite au forum de haut niveau sur le pastoralisme organisé à Nouakchott en octobre 2013, sous l'égide du gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Banque mondiale, le CILSS et les organisations d'intégration régionale. La mise en œuvre de la 1ère phase a duré six ans (2016-2021). Elle a permis de toucher 447 475 bénéficiaires au Mali dont 32,75% de femmes contre un objectif de 440 000 bénéficiaires directs, dont au moins 30% de femmes et jeunes.

La mise en œuvre de la 2ème phase (PRAPS 2) est prévue de janvier 2022 à décembre 2027. Il est prévu que le PRAPS II touche 6 450 000 bénéficiaires au Mali, acteurs des filières d'élevage pastoral (pasteurs, agropasteurs, petits opérateurs et entreprises du sous-secteur de l'élevage) dont au moins 30% de femmes. Le projet est entré en vigueur le 18 janvier 2022 et la date de clôture est fixée au 31 décembre 2027.

L'objectif de développement de la phase 2 du PRAPS est "d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel".

Cet objectif est décliné en cinq composantes qui sont :

Composante 1 : amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires. Elle sera mise en œuvre à travers les trois sous-composantes suivantes : (i) Renforcement des capacités des services vétérinaires nationaux ; (ii) Appui à la surveillance et au contrôle harmonisé des maladies animales contagieuses prioritaires ; et (iii) Appui au contrôle des médicaments vétérinaires

Composante 2 : gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance. Elle s'articule autour des trois sous-composantes suivantes : (i) Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages ; (ii) Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau ; et (iii) Production de fourrage

Composante 3 : amélioration des chaînes de valeur du bétail. Elle s'articule autour des trois sous-composantes suivantes : (i) Développement d'une infrastructure de marché stratégique pour le commerce régional ; (ii) Renforcement des capacités des organisations nationales et régionales de producteurs pastoraux ; et (iii) Développement de la chaîne de valeur et financement de sous-projets.

Composante 4 : amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes avec comme sous composantes : (i) Accès à la formation professionnelle et technique, (ii) Amélioration de l'accès aux registres sociaux et d'état civil, (iii) Activités génératrices de revenus.

Composante 5 : coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises. Ses sous-composantes sont : (i) : Coordination du projet ; (ii) Renforcement institutionnel (ii) Intervention d'urgence.

Le PRAPS est placé sous la tutelle du secrétaire général du Ministère chargé de l'élevage, il dispose d'un manuel de gestion administrative, financière, comptable et de passation des marchés qui a reçu l'avis de Banque mondiale et qui est suivi dans l'exécution des activités.

Dans le souci du respect des procédures de gestion financière de l'IDA, les comptes annuels du projet PRAPS-2 doivent être soumis à des audits annuels, d'où la nécessité de recruter un auditeur externe. Les présents termes de références ont été élaborés dans ce cadre.

Les périodes comptables sont :

- 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026;
- 1er Janvier 2027 au 31 décembre 2027

Il convient de préciser que la date de clôture du projet est fixée au 31 décembre 2027, et que l'audit de l'exercice 2027 devra donc

inclure les diligences de clôture du projet.

I. OBJECTIFS DE L'AUDIT EXTERNE

3. Les services de consultant (« Services »), prévus au cours de l'année suivant chaque exercice, visent à s'assurer entre autres que :

- S'assurer que les structures de gestion (administratives et financières) mises en place répondent correctement aux obligations en matière de bonne gestion financière des fonds mis à disposition pour l'exécution des activités du projet, et sont adaptées aux exigences de transparence, de conformité et de reporting ;
- S'assurer, au travers des vérifications, que les conditions spécifiques, prévues tant dans les documents de projet, les protocoles d'accord, les contrats ou tout autre document légal, ainsi que les paiements qui s'y attachent, ont été respectées tant du point de vue de la légalité, de la régularité, que de la conformité ;
- S'assurer que les états financiers dans leur aspect significatif donnent une image fidèle et sincère du projet au terme de la période auditée ;
- Proposer des mesures spécifiques pour le renforcement des dispositifs et des outils de gestion administrative et financière.

4. L'Unité de Coordination du Projet (UCP) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Expérience dans le domaine de la mission,
- Exécution de contrats similaires,
- Qualifications du personnel permanent de la firme.

5. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la clause 3.15 d) du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) » datées de Juillet 2016, révisé en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020 relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

6. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

7. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés.

8. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires pendant les jours ouvrables à l'adresse ci-dessous de 08 heures à 16 heures TU.

9. Les dossiers de manifestations d'intérêt doivent être déposés par courrier physique ou envoyés par courrier électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le 02 Septembre 2025 à 16 H 00 TU avec la mention suivante :

- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase II (PRAPS 2-ML)
- Offre de Manifestation d'intérêt pour l'audit comptable et financier du PRAPS 2-ML pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

10. L'adresse dont il est fait référence ci-dessus est :

L'Unité de Coordination du PRAPS-Mali sise à Darsalam sur la route de Koulouba, en face du Stade Ouezzin, contigu à l'IPR Annexe ; TEL. : 76 18 11 42/66 74 22 30/66 75 80 51 ; Bamako, Mali et peuvent être obtenus en envoyant une demande à l'adresse électronique suivante : mouscou79@yahoo.fr ; fatoumata.bocoum@prapsmali.ml et ystogola@yahoo.fr ;